

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 4427/AGRI.8

Kigali, le 7 décembre 1950.-

Objet:

Pisciculture..

RUHENERI
24403

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (TOUS)

Monsieur l'Agronomie, (TOUS)

Monsieur l'Administrateur territorial Assistant(Gitarama)

Monsieur l'Agent territorial, (Gatsibu)

Monsieur l'Agronomie-adjoint, (TOUS)

Op de Beeck

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe pour directive et exécution copie de la lettre 6064/Pisciculture du 21 novembre 1950 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

A ce propos, je vous rappelle ma lettre N° 4097/C.A.C. du 14 - 11 - 1950, qui expose les grandes lignes du programme piscicole à suivre au Ruanda.

A signaler qu'une erreur s'est glissée dans la note de l'Agronomie de la Résidence. C'est 25.000 frs et non 5.000 frs qu'il faut prévoir par régie piscicole.

Messieurs les Agronomes et agronome Forestier de la Résidence vous donneront au cours de leurs déplacements toutes indications utiles pour l'établissement des bassins d'alevinage.

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

G. Sandart

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Service de l'Agriculture.

N° 6064/Pisciculture.

Usumbura, le 21 novembre 1950.-

(copie)

Objet:

Pisciculture.-

Monsieur le Résident, (deux)

Le Service piscicole désire qu'on interdise de nouveaux peuplements des eaux libres, même avec des tilapia, aussi longtemps que les résultats des études hydrobiologiques projetées ne seront pas connus.

Je vous prie donc d'attirer l'attention du personnel sous vos ordres et les privés que la question intéresse, sur l'ordonnance N°18/Agri. du 24 mai 1944 - code Leroy p.72 -, qui dispose que toute introduction d'espèces de poissons étrangères à la faune locale dans les lacs et les rivières, n'est autorisée que moyennant délivrance préalable d'un permis signé par le Chef du Service de l'Agriculture.

Par contre, le moment est venu de songer à introduire la pisciculture dans les milieux indigènes. Le premier objectif à atteindre est de mettre fin aux tabous qui interdisent aux populations de certains territoires de consommer du poisson.

Dès à présent, dans les régions voisines des lacs précédemment peuplés en tilapia, une campagne de propagande doit être activement menée à cette fin. Les Bami devraient s'y intéresser. Le personnel territorial et agricole doit mettre tout en oeuvre pour atteindre le but recherché.

Ainsi, il convient de remplacer partiellement la viande par du poisson dans les rations distribuées dans les hôpitaux, les écoles, les prisons, chaque fois que cela s'avère possible. Ainsi, lors des réunions de notables, il faut les entretenir de l'intérêt que présente le poisson pour remédier aux déficiences qualitatives et quantitatives de l'alimentation indigène.

Ailleurs des viviers devront être créés dès 1951: 1°/A titre démonstratif, là où les indigènes répugnent à consommer du poisson. Par chefferie, une dizaine de viviers de 1 are chacun suffisent;

2°/ En vue d'une production rapide dans la zone d'influence du centre d'alevinage de Karuzi, principalement dans les chefferies dont les membres s'adonnent à la pêche - environs de la Ruvuvu, de la Luvironza, de la Waga etc..

Le personnel agricole devra considérer la question comme faisant partie de ses activités habituelles: il devra faire de la propagande "poisson" au même titre qu'il s'occupe de plantations vivrières, de café, de boisements.

Appuyant les considérations formulées par le Chef du Service de l'Agriculture du Ruanda-Urundi, dans sa lettre 653/Budg., vous adressée le 24 Octobre dernier au sujet des prévisions budgétaires des caisses de chefferie et de la caisse du Pays, je vous invite vivement à intéresser les missions religieuses à notre action. Les succès que l'on connaît actuellement dans ce domaine au Congo belge leur sont en effet dus en ordre principal.

Dans cet ordre d'idées, Monsieur l'Agronomie-adjoint Van Staen, Inspecteur de l'enseignement agricole, a été chargé d'étudier les possibilités d'installer des petits viviers aux abords des jardins scolaires. Je le prie de vous soumettre ses projets au fur et à mesure de leur établissement.

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL DU CONGO BELGE
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI.

(sé) L. PETILLON.-